



Transition

vers l'agriculture biologique



Les étapes



- **Pré certification et date de mise en marché**
- **Conversion et Production parallèle**
- **Augmentation unités de production**
- **Exigences diverses**

Quand contacter l'OC?



Vous devez vous inscrire auprès d'un OC:

15 mois avant la date prévue de mise en marché pour la production végétale,

la production en serre (en sol), et la production acéricole:

Dès le début de la conversion du troupeau pour les productions animales

Dès le démarrage des activités en transformation alimentaire

Pré certification



Pour que les récoltes soient certifiées:

- Vous devez appliquer l'intégralité de la norme pendant au moins 12 mois avant la première récolte de produits certifiés bio
- Les substances interdites ne doivent pas avoir été utilisées pendant au moins 36 mois avant la récolte de toute culture biologique

Pré certification



La pré certification implique que:

- Vous complétiez l'ensemble des formulaires requis
- Vous apportiez les preuves de conformité
- Vous mettiez en place les registres confirmant vos activités
- Vous soyez inspecté en production
- Vous corrigiez les écarts constatés

Exemples de situation



Pierre a 100 ha en cultures.

En mars 2015 il a présenté sa demande à un OC

** Un pesticide a été appliqué en mai 2013 sur tous les champs

Mai 2013 à mai 2014: Première année de conversion (T1)

Mai 2014 à mai 2015: Deuxième année de conversion (T2)

Juin 2015 inspection de pré certification

Mai 2015 à mai 2016: Troisième année de conversion (T3)

Juin 2016 inspection de certification. Possibilité de certifier les produits récoltés après juin car :

36 mois complétés

15 mois complétés

Exemples de situation



Pierre a 300 ha en cultures et un troupeau laitier qu'il souhaite convertir au bio
En mars 2015 il a présenté sa demande à un OC

** Un pesticide a été appliqué en mai 2013 sur 3 champs en céréales. Les autres champs sont en pâturage et n'ont rien reçu depuis 10 ans

Mai 2013 à mai 2014: Première année de conversion des 3 champs (T1)

Mai 2014 à mai 2015: Deuxième année de conversion des 3 champs (T2)

Juin 2015 inspection de pré certification

Mai 2015 à mai 2016: Troisième année de conversion des 3 champs(T3) et début de la conversion du troupeau.

Juin 2016 inspection de certification. Possibilité de certifier les produits récoltés après juin car : 36 mois complétés, 15 mois complétés

La certification du troupeau sera possible à partir de juin car les vaches auront eue une alimentation bio depuis 12 mois (les cultures en T3 de la ferme sont considérées comme bio sur la ferme. Attention elles ne peuvent être vendues comme bio).

A partir du moment où le troupeau est certifié, l'alimentation comprenant des nouvelles récoltes en dernière année de conversion (T3) n'est plus possible.

Conversion



Une exploitation peut être convertie à raison d'une unité à la fois. Lorsque certains champs sont éligibles et d'autres non vous devez:

- Présenter un plan de conversion (combien d'années pour que tous les champs soient éligibles)
- Ne pas cultiver la même variété dans les champs éligibles et ceux qui ne le sont pas. (doublons/parallèle). Les cultures doivent alors être visuellement distinctes.
- Les cultures seront ajoutées au certificat au fur et à mesure de la conversion des champs.

Production parallèle



Définition: culture identique ou non visuellement distincte cultivée dans les champs exempts de produits non permis depuis 36 mois (bio) et dans les champs n'ayant pas complété la conversion.

La production parallèle, est permise uniquement pour:

- Les cultures vivaces (déjà plantées au moment du démarrage de la conversion)
- Les installations de recherche en agriculture
- Les installations de production de semence, de matériel de multiplication végétative et de plants à repiquer.

Dans ces cas, il y a nécessité de 2 inspections

Attention, toute culture parallèle entraîne la non certification des produits concernés.

Ajouts de terres, d'unité



AUGMENTATION DES UNITÉS DE PRODUCTION

Ajout de nouveaux champs

- Pour une exploitation déjà en certification, vous devez démontrer la conformité des terres (sans intrants de synthèse depuis 36 mois) et l'OC doit faire les vérifications nécessaires AVANT la récolte.

Ajout d'une nouvelle unité

- L'établissement d'une nouvelle unité de production commande une inspection 12 mois avant la certification des produits.

Bandes tampon



Largeur minimale requise si risque : 8 mètres

Exemples de bandes tampon acceptables

- Une haie ou un brise-vent végétal permanents
- Un brise-vent artificiel
- Une route permanente ou un chemin de ferme
- Un espace cultivé avec une autre plante
- Un boisé, un ruisseau...

Les plantes cultivées dans les zones tampons sont considérées comme non biologiques, qu'elles soient utilisées à la ferme ou non.

Semences



- Choix # 1: certifiées biologiques
- Si non disponibles: preuves qu'elles sont non OGM et non traitées.
- Lors de l'utilisation de semences non bio, vous devrez démontrer que vous avez fait des recherches (documentées) et que la semence n'est pas disponible en bio

Transition Biologique



SUBSTANCES PROHIBÉES

- Tous les matériaux et les produits obtenus par génie génétique;
- Les pesticides de synthèse
- Les engrais ou la matière végétale et animale compostée qui renferment une substance interdite
- Les boues d'épuration, sous toutes leurs formes
- Toutes autres substances qui ne sont pas mentionnées au CAN-CGSB 32-311-2015

Exemples de produits interdits : semences traitées avec substances non mentionnées à la LSP; semences OGM, déjections animales provenant de maternité porcine etc.

Transition Biologique



Sources des déjections animales

Choix # 1: d'exploitations biologiques

Choix # 2: non biologiques

Conditions à respecter:

- Ne provenant pas l'élevage d'animaux en cage où il leur est impossible de se mouvoir sur 360 degrés;
- les animaux d'élevage ne sont pas maintenus constamment dans l'obscurité;
- A documenter: l'origine, le type d'animaux d'élevage, les conditions d'élevage, etc

Gestion de la fertilité



Vous devez démontrer qu'elle est maintenue ou augmentée par l'utilisation de:

- .rotations des cultures qui incluent des engrais verts, des légumineuses, des cultures dérobées ou des plantes à enracinement profond;
- matières végétales et animales compostées
- déjections animales non traitées
- déjections animales qui ont subi un traitement physique (p. ex. la déshydratation) qui doivent minimiser les pertes d'éléments nutritifs.

Récapitulatif



36 mois sans intrants interdits

Contactez l'OC 15 mois avant la première récolte bio

2 visites avant la certification: visite pré cert et visite certif.

Le troupeau doit manger 100% bio à partir du 9^{ième} mois de la conversion ou du dernier tiers de la gestation.

Toutes les normes doivent être rencontrées 12 mois avant la certification.